



Conseil de déontologie - Réunion du 14 décembre 2016

Plainte 16-33

A. Deswaef et Ligue des droits de l'Homme c. *La Dernière Heure*

Enjeux : respect de la vérité / honnêteté (art. 1) ; déformation d'information (art. 3) ; prudence / approximation (art. 4) ; scénarisation (art. 8) ; droit de réplique (art. 22)

Plainte non fondée

Origine et chronologie :

Le 18 mai 2016, M. A. Deswaef introduit en son nom ainsi qu'au nom de la Ligue des droits de l'Homme une plainte contre deux articles de *La Dernière Heure* publiés respectivement les 4 et 9 avril 2016. En date du 25 mai, le plaignant a produit un document qui attestait de sa qualité à agir au nom de la Ligue. La plainte a été jugée recevable. Les articles et les enjeux étant distincts, deux dossiers ont été ouverts (16-33 et 16-34). La plainte 16-33 a été transmise pour information au média le 26 mai 2016. Il y a répondu le 11 juin. Le plaignant n'y a pas répliqué. Le CDJ a dès lors remis un avis sur base des informations disponibles.

Les faits :

Dans un article non signé du 4 avril 2016, *La Dernière Heure* rend compte de la lettre ouverte (anonyme) d'un policier adressée au président de la Ligue des droits de l'Homme. Le policier y met en cause le comportement et l'attitude provocatrice de ce dernier lors de son arrestation administrative à la Bourse de Bruxelles deux jours auparavant, en marge d'un rassemblement contre l'islamophobie. Selon ce policier, la conduite du président est en lien avec la création d'une page Facebook réclamant la démission du commissaire divisionnaire en charge des manifestations à Bruxelles, assimilé à un « SS ». Une copie de la lettre est insérée au cœur de l'article.

L'article est intitulé « Une page Facebook appelle à la démission d'un commissaire qualifié de SS! ». Le chapeau indique : « Les policiers se mobilisent ; l'un d'entre eux a déjà publié une lettre ouverte ». Outre la lettre, l'article est également illustré d'un pavé noir qui reprend le nom du commissaire avec le sigle SS ainsi que d'une photo en plan de demi-ensemble qui montre un manifestant de dos, bras levés, dans une posture d'affrontement avec le commissaire concerné. La légende précise que la photo a été prise lors d'une autre manifestation à Molenbeek.

Les arguments des parties (résumé) :

Le plaignant :

Selon le plaignant, l'articulation, dans la mise en page, du titre, du chapeau (sous-titre) et de la lettre laisse croire qu'il est l'instigateur de la cabale menée contre le commissaire, qui assimile ce dernier à un SS. Le plaignant produit l'interpellation d'un professeur d'université qui témoigne de cette confusion. Il souligne qu'il n'a rien à voir avec la création et la diffusion de la page Facebook

concernée. La lettre ouverte est une lettre anonyme qui le met en cause et la photo illustre une forme de violence contre le commissaire.

Le média :

La Dernière Heure souligne que ni le titre ni le sous-titre n'évoquent le président de la Ligue des droits de l'Homme. Elle ajoute que dans sa lettre ouverte, l'auteur distingue clairement le président de la Ligue des droits de l'Homme à qui il s'adresse directement et qu'il vouvoie et « l'intellectuel qui a créé cette page » dont il parle à la troisième personne. Il ne peut donc y avoir de confusion entre ces deux personnes dans le chef du lecteur. Pour le média, la position de la lettre ouverte au milieu de l'article permet de mettre en perspective le rôle qu'ont pu jouer les propos et le comportement de M. A. Deswaef dans la genèse de la page Facebook, rôle que met en avant la lettre ouverte. La confusion qui a pu naître dans l'esprit du lecteur, dont M. A. Deswaef donne témoignage, n'est statistiquement pas représentative des autres lecteurs.

Solution amiable : N.

Avis :

Le CDJ retient qu'une confusion peut être possible entre les deux faits évoqués dans l'article – la création par un ou des auteurs inconnu(s) de la page Facebook controversée d'une part, la lettre ouverte adressée au président de la Ligue des droits de l'Homme, d'autre part – parce que l'auteur de l'article ne revient qu'incidemment sur le contexte qui les entoure, qui permettrait de mieux comprendre de quoi il retourne. Considérant toutefois que ce contexte (incident opposant le commissaire Vandersmissen et le président de la Ligue des droits de l'Homme) était connu à l'époque car largement médiatisé et que l'article en cause relate et enchaîne logiquement les deux faits susmentionnés, liés l'un à l'autre, le CDJ estime que cette confusion, possible, n'entraîne pas d'amalgame. Rien ne permet en effet d'affirmer à la lecture de l'article contesté ou à celle de la lettre ouverte que le président de la Ligue des droits de l'Homme serait l'auteur ou l'un des auteurs de la page Facebook. L'article évoque « le(s) personne(s) qui a/ont créé cette page » sans aucunement laisser entendre qu'il s'agirait d'Alexis Deswaef ; la lettre ouverte qui s'adresse directement à ce dernier cible « l'intellectuel qui a créé cette page » sans le confondre avec le président de La Ligue des droits de l'Homme qu'elle vouvoie par ailleurs. Le CDJ relève que l'argument du plaignant selon lequel il a reçu un témoignage qui atteste que l'amalgame est possible ne suffit pas à établir un risque généralisé d'assimilation, d'autant que ce témoignage se base, pour le signaler, sur un article publié par un autre média, non contesté par le plaignant. Il estime également qu'à l'instar du compte rendu du journaliste, l'illustration de l'article rend compte d'un climat d'opposition au commissaire sans mise en cause particulière.

Il est clair pour le CDJ que l'attitude provocatrice reprochée au président de la Ligue des droits de l'Homme et le lien qu'a pu avoir cette attitude avec la création de la page Facebook constituent l'opinion du seul auteur anonyme de la lettre ouverte. Le fait que la lettre dans laquelle il s'exprime ne soit pas signée ne présente pas d'enjeu déontologique. Ces reproches ne peuvent par ailleurs pas être considérés comme des accusations graves susceptibles de porter atteinte à la réputation ou à l'honneur du président de la Ligue des droits de l'Homme vu leur caractère éminemment subjectif et relativement imprécis.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus.

Il n'y a pas eu de demande de récusation. Jean-Jacques Jaspers, Pierre-Arnaud Perrouty et Bruno Godaert se sont déportés.

CDJ - Plainte 16-33 - 14 décembre 2016

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Dominique Demoulin
Jean-François Dumont

Editeurs

Catherine Anciaux
Philippe Nothomb
Marc de Haan
Marjorie Dedryvere
Laurent Haulotte

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux

Société civile

Ulrike Pommée
Marc Vanesse
Caroline Carpentier
David Lallemand
Quentin Van Enis

Ont également participé à la discussion : Céline Gautier, Jean-Claude Matgen, Martine Vandemeulebroucke, Sandrine Warsztacki, Laurence Mundschau.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président